

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Vendredi 27 décembre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce vendredi 27 décembre 2024, entre 20h h 13 et 20 h 18 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion :**

---

Cette séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;  
Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;  
M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;  
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;  
Mme Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Le siège numéro 3 est vacant.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Madame Pascale Rouette, greffière-trésorière adjointe, assiste également à la rencontre.

Monsieur le maire constate que le quorum de la réunion est constitué correctement et que les délibérations peuvent commencer.

---

**Lecture de l'avis de convocation :**

---

Monsieur le maire donne lecture de l'avis de convocation suivant, qui a été signifié à tous les membres du conseil entre 8 h 00 et 18 h 00 le lundi 23 décembre 2024, comme en fait foi le certificat qui accompagne l'avis de convocation.

Saint-Barnabé, le 23 décembre 2024

Madame,  
Monsieur,

Prenez avis que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé siégera en séance extraordinaire, le 27 décembre prochain, à **20 h 00**, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

En vertu du pouvoir qui m'est conféré par l'article 152 du *Code municipal*, je convoque donc officiellement cette séance extraordinaire du conseil municipal prévue pour le 27 décembre prochain.

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

### **Ordre du jour**

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Lecture de l'avis de convocation;
3. Présentation d'un avis de motion du projet de règlement 389-24 qui décrète l'imposition des différents taux des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2025;
5. Adoption d'une résolution autorisant le versement des salaires, allocations et autres déductions aux employés municipaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025;
6. Adoption d'une résolution pour fixer le taux de la compensation pour l'eau potable pour l'année 2025 pour les usagers du réseau d'aqueduc de Saint-Barnabé qui résident à l'extérieur du territoire de la municipalité, desservis en vertu d'un permis d'exploitation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
6. Période de questions;
7. Clôture de la séance.

**/S/ Martin Beaudry  
Greffier-Trésorier**

---

**Présentation d'un avis de motion du projet de règlement 389-24 qui décrète l'imposition des différents taux des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2025 :**

---

Le budget de la Municipalité pour l'année 2025 n'ayant pas été adopté, ce point est reporté à une séance ultérieure.

---

**Adoption d'une résolution autorisant le versement des salaires, allocations et autres déductions aux employés municipaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 282-12-24**

**Pour autoriser le Greffier-trésorier à verser les salaires, avantages sociaux et autres frais :**

---

ATTENDU QUE la Municipalité et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Mauricie – CSN, section Saint-Barnabé, ont procédé, le 30 mai 2023, à la signature d'un contrat de travail, d'une durée de cinq (5) ans effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022, qui fixe toutes les modalités relatives aux emplois et aux salaires versés aux employés représentés par ce syndicat et que ce contrat de travail viendra à échéance le 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE certains employés de la Municipalité ont un contrat de travail ou ont été embauchés par une résolution déterminant leurs conditions de travail;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier doit obtenir l'autorisation du conseil municipal pour effectuer le paiement des salaires.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que ce conseil autorise le greffier-trésorier à effectuer le paiement des salaires et autres à compter de la période de paie débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à effectuer les remises mensuelles nécessaires aux ministères et organismes à qui des contributions provenant des déductions faites aux employés municipaux ou aux contributions de l'employeur doivent être versées.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Adoption d'une résolution pour fixer le taux de la compensation pour l'eau potable pour l'année 2025 pour les usagers du réseau d'aqueduc de Saint-Barnabé qui résident à l'extérieur du territoire de la municipalité, desservis en vertu d'un permis d'exploitation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :**

---

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

---

#### Période de questions :

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 283-12-24**

**Levée de l'assemblée :**

---

À 20 h 18, sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par les membres du conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Guillaume Laverdière**  
**Maire**

---

**Martin Beaudry**  
**Greffier-trésorier**

JE, GUILLAUME LAVERDIÈRE, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU *CODE MUNICIPAL*.

---

**Guillaume Laverdière**  
**Maire**